



N° - - 0010

N°2024 _____ /MEFP/SG/DGI/DGUF-O

Ouagadougou, le 29 MAI 2024

Prolongation du délai pour la finalisation des ventes de parcelles

Communiqué de la Directrice générale des impôts

Suivant communiqué numéro 2024-003/MEFP/SG/DGI/CAT du 05/02/2024, le Directeur général des impôts informait toutes les personnes ayant acheté des parcelles sans en avoir fait la mutation auprès des services des domaines, qu'ils avaient jusqu'au 30 avril 2024 pour se conformer aux dispositions légales en soumettant les dossiers de mutation pour établir les documents en leur nom.

Après la diffusion de communiqué, il a été constaté un fort engouement des citoyens auprès des services des domaines et des directions des guichets uniques du foncier pour régulariser la situation de leur parcelle. La Directrice générale présente ses félicitations à tous ceux qui ont fait les démarches nécessaires pour sécuriser leurs propriétés et se mettre en règle vis-à-vis de la loi. Elle porte à la connaissance de tous ceux qui n'ont pas pu régulariser leur situation qu'il leur est donné **jusqu'au 31 juillet 2024** pour finaliser les mutations de leurs parcelles.

Elle tient à préciser que le communiqué ne concerne pas les personnes qui ont acquis des terrains auprès des promoteurs immobiliers et qui sont en attente de leurs documents.

Elle invite enfin chaque personne désireuse d'avoir des renseignements sur les questions de terrains et de parcelles, à bien vouloir se rendre auprès des services des domaines ou des directions du guichet unique du foncier de Ouagadougou ou de Bobo Dioulasso.

La Direction générale des impôts, au service du développement économique et social !

La Directrice Générale des Impôts



Eliane T. DJIGUEMDE

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon